
Première partie : Question de connaissance et d'analyse (2 points)

L'étude de la rentabilité des projets d'investissement est basée sur l'analyse des flux de trésorerie liés au projet. C'est sur cette base que certains prétendent que les règles comptables et fiscales sont sans objet. Qu'en pensez-vous ? (2 points)

C. GESTION FINANCIÈRE : CAS "SOTUFER" (5 POINTS)

La SOTUFER est une entreprise spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'articles en fer forgé. Elle envisage d'enrichir sa gamme de produits en y ajoutant du verre soufflé. Après une étude de marché, elle collecte les prévisions suivantes :

Données sur l'investissement :

La nouvelle gamme de produits en verre soufflé nécessiterait des dépenses d'investissements en équipements d'une somme de 100 000 dinars. Le BFR en jours de ventes hors taxe est de 18 et ne changera pas avec la nouvelle activité.

La société pourra exploiter le nouveau créneau pendant quelques années. Toutefois, elle pourra se limiter à 3 années d'exploitation et liquider les équipements au 3/5 de leur valeur comptable nette. Les équipements sont amortissables linéairement sur une durée de 5 ans au bout desquels ils n'auront aucune valeur.

Données sur l'exploitation :

La nouvelle gamme de produits en verre soufflé peut être commercialisée pendant la durée de vie des équipements. Cependant, la demande devra baisser de moitié à partir de la quatrième année. Les ventes annuelles sont estimées à 150 000 dinars les trois premières années. Les charges d'exploitation proportionnelles sont estimées à 70% des ventes et les charges fixes hors amortissements à 7 000 dinars par an.

Données sur le financement :

Actuellement la société n'est pas endettée et compte profiter de sa capacité d'emprunt. Elle pourra lever des capitaux auprès de la banque au taux d'intérêt facial de 12%. Les conditions d'emprunt sont un remboursement en bloc à l'échéance après 5 ans. L'emprunt servira à financer exclusivement l'acquisition des équipements.

La société hésite entre deux régimes fiscaux :

-
- Régime 1 : vendre la totalité de sa production en verre soufflé sur le marché local. Dans ce cas elle paiera un impôt sur les bénéfices au taux de 30%.
 - Régime 2 : exporter la totalité de sa production en verre soufflé. Elle sera alors exonérée de l'IS, mais verra ses charges proportionnelles passer à 75% des ventes et son BFR en jours à 30. Le niveau des ventes et les autres charges ne seront pas affectés.

C. Gestion Financière (5 points)

Sachant que la rentabilité exigée par les actionnaires d'une entreprise non endettée du même secteur d'activité est de 15%, que conseillez vous à la SOTUFER ?